



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 04 NOV. 2017

Le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
second degré
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré
S/C de Monsieur le directeur de l'IUT de Kourou
S/C de Monsieur le président de l'UG
S/C de Monsieur le directeur de l'ESPÉ
S/C de Madame et Monsieur les directeurs de CIO
S/C de Madame la directrice du CSAIO
S/C de Madame la directrice de CANOPÉ Guyane
Pour attribution
Monsieur le Directeur Académique Adjoint des
Service de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie – Inspecteurs académiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale – 2nd degré
Pour information

RECTORAT

Division des Personnels
enseignants du 2nd degré

DPE 2

Rosine FAVIERES
Chef de division

Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :

Mme Claudia BOYCE
Tél. : 05 94 27 20 48

M. David Sophie
Tél. : 05 94 27 22 17

Mme Monique BENOIT
Tél. : 05 94 27 20 06

Mme Alexandra BOSSE
Tél. : 05 94 27 20 07

Fax : 05 94 27 20 60

Mél. : dpe2@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 CAYENNE Cedex

Réf. : DPE2- N°17-~~23~~RF/BC

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Accès au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle –
années 2017-2020**

**Réf : Note de service n°2017-175 du 24-11-2017
Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017
B.O. : n° 41 du 30 novembre 2017**

La note de service du B.O. n° 41 du 30 novembre 2017 a pour objet d'indiquer, à compter de l'année 2017 et jusqu'à l'année 2020, les modalités d'accès au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle durant la période transitoire de quatre ans prévue par l'article 64 du décret n°2017-786 du 5 mai 2017.

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,

- En vue de compléter cette information, les candidats à l'accès à la classe exceptionnelle sont invités à se reporter aux dispositions de la note ministérielle n° 41 du 30 novembre 2017 parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale accessible à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/41/18/7/BO_MEN_41-30-11-2017_858187.pdf

Vous trouverez en pièce jointe une copie de cette note.

Accès pour candidater :

La saisie a l'accès au grade de la classe exceptionnelle s'effectuera exclusivement par le portail « I-Prof » assitant-carriere accessible à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-guyane.fr/arena>

du 08 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus

Je vous demande de veiller avec un soin particulier à la plus large diffusion de la note du auprès de l'ensemble des personnels de votre établissement (y compris ceux qui sont momentanément éloignés de l'établissement pour raisons diverses) congé de maladie ordinaire, CLM, CLD, congé d'office, stage, etc.

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

